

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-079 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VALLOUISE – DU 21 AU 22 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par Mme DUTREY Claire pour le compte de FTV le 05 juin 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un évènement à vocation artistique

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement seront interdits, du dimanche 21 juin à 18h au lundi 22 juin à 20h aux emplacements suivants :

- Place du Champ de Mars
- Place de l'Eglise
- Rue de champ de ville, jusqu'à 300m de la place de l'Eglise
- Rue de dessus ville, jusqu'à 300m de la place de l'Eglise
- Rue de dessous ville, jusqu'à 300m de la place de l'Eglise
- Rue du centre, entre la place de l'Eglise et l'intersection desservant le parking de la Gravière

Article 2. Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gravière, entre le pont de Vallouise et la passerelle piétonne, côté Gyr du muret, du dimanche 21 juin à 18h au lundi 22 juin à 20h.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par FTV.

Article 4. La déviation dite du marché sera mise en place par les services municipaux.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise FTV, demandeuse
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 8 juin 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.